



L'Émergence

MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT

**Le bilan des meurtres d'enfants s'alourdira
si la violence conjugale postséparation
n'est pas considérée.**

Introduction

Suite au décès de la fillette de Granby, le Gouvernement du Québec se voit dans l'obligation d'agir. La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse est l'occasion pour nous, la maison d'aide et d'hébergement L'Émergence d'alimenter la réflexion collective dans le but de protéger nos enfants.

Dans les dernières années, nous avons observé plusieurs situations problématiques qui portent préjudice tant aux femmes qu'aux enfants que nous hébergeons. Je présenterai plusieurs situations vécues dans notre ressource qui contribue à mettre les enfants et par le fait même leur mère en danger.

La maison d'aide et d'hébergement L'Émergence

La Maison d'aide et d'hébergement L'Émergence, située à Maria en Gaspésie, œuvre dans son milieu depuis bientôt 30 ans. Elle vient en aide aux femmes violentées dans un contexte conjugal ainsi qu'à leurs enfants. Elle offre une gamme de services d'aide spécialisés en violence conjugale ainsi que des services postséparation, par l'entremise de logements sécuritaires où la femme peut être accompagnée dans ses démarches de réorganisation de vie.

Qu'est-ce que la violence conjugale post-séparation?

« C'est la violence conjugale qui se manifeste sous toutes ses formes en contexte postséparation. On entend par contexte postséparation le moment où la femme

prend la décision de mettre fin à la relation et qu'elle s'inscrit dans une démarche de réorganisation de vie et de reprise de pouvoir. C'est une période où les stratégies de domination et de contrôle de l'ex-conjoint se transforment, se multiplient et perdurent, exposant ainsi la femme et ses enfants à un plus grand risque d'atteinte à leur sécurité (psychologique et physique) pouvant aller jusqu'à l'homicide. » (Deraiche et Gough, 2018)

Lorsque la femme vient en hébergement, il faut parfois plusieurs rencontres, voire plusieurs séjours afin qu'elles comprennent la dynamique de violence conjugale et surtout qu'elle réalise qu'elle n'est pas responsable des comportements violents de leur ex-conjoint. Durant son séjour, elle apprendra à reconnaître et déjouer les stratégies de son ex-conjoint pour maintenir son contrôle sur elle. La plupart du temps, l'ex-conjoint utilisera l'entourage de madame, leurs enfants et même les intervenantes de la Protection de la jeunesse pour justifier son comportement, allant jusqu'à accuser la mère d'être le problème relié à la dynamique.

La croyance populaire veut que la violence conjugale cesse après la rupture du couple. Dans les faits, il en est autrement. Il a été démontré que le risque d'homicide est plus élevé les premiers mois et parfois les premières années après la fin du couple. Si l'on analyse le contexte des derniers meurtres de femmes et d'enfants, on constate souvent l'histoire classique du père qui n'acceptait pas la séparation. Un geste démontrant un contrôle ultime : celui d'enlever la vie à son ex-conjointe et à ses propres enfants. Je tiens à préciser que selon le plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale, 32,6 % des auteurs de violence sont des ex-conjoints ou ex-conjointes. Précisons que 80% des auteurs de

violence sont des hommes. Il devient alors primordial de considérer la violence conjugale postséparation dans l'application des mesures auprès des familles sous la Protection de la jeunesse.

Un décalage entre deux visions

Nous constatons que la vision de la Protection de la jeunesse est fort différente de celle des maisons d'aide et hébergement et des maisons de deuxième étape en ce qui concerne nos dossiers communs. Ce fait pose problème dans l'intervention et peut mettre des mères et leurs enfants, qui ont recours à nos services, en danger. La Protection de la jeunesse parle de conflits de séparation, alors qu'en réalité il s'agit de violence conjugale postséparation. Ce terme apporte une vision très différente de la situation et ne pas le considérer biaise la façon d'intervenir dans ces situations.

Les mères qui fréquentent notre ressource sont souvent jugées instables, car elle se réfugie dans notre ressource et quitte le nid familial. Elle se retrouve à ce moment sans domicile. Les femmes qui séjournent dans les maisons d'hébergement quittent un conjoint violent parce qu'elles ne peuvent plus de tolérer les manifestations de violence à leur égard. Souvent l'élément déclencheur de la rupture est lorsque le conjoint s'en prend à leur enfant. Ce geste de fuite du domicile conjugal se veut un élan de protection pour ses enfants qui a déjà été interprété, par la Protection de la jeunesse, comme un manque de stabilité nuisant à l'enfant.

On pointe souvent les faibles capacités parentales de la mère, alors qu'en fait il s'agit de conséquences d'un vécu de violence conjugale. Fortin, Côté, Rousseau et al. (2007) affirme que la violence conjugale a des répercussions sur les conduites de soutien et de chaleur, sur l'organisation familiale et sur l'autorité parentale.

Il n'est pas rare que la santé mentale des femmes soit affectée. En effet, craindre pour sa vie ou de subir de la violence par l'ex-conjoint affecte nécessairement la santé mentale. (ex : une dame qui vit dans notre ressource a un diagnostic de trouble de stress traumatique suite à la violence de son ex-conjoint. Elle se voit refuser la garde son fils en raison de son diagnostic. Elle entretient la peur que son fils, confié au père, soit violenté par celui-ci. Soulignons que la dame a quitté le père de son fils, parce celui-ci s'en est pris physiquement à son enfant. On dira qu'elle confond son propre vécu à celui de son fils et qu'on ne voit pas le père dans les comportements décrits).

Beaucoup de femmes violentées, hébergées dans notre ressource, ont des symptômes de stress post-traumatique. De plus, elles craignent souvent de se retrouver en présence de leur ex-conjoint. Ce geste de protection sera interprété par un manque de volonté de collaboration avec le père. (ex : dans la situation de la dame citée précédemment, le père se montre respectueux de la demande de la mère de ne pas avoir de contacts avec lui, mais exige de pouvoir la contacter à tout moment, prétextant que c'est pour l'enfant).

Les pères, toujours dans un contexte de violence postséparation, savent se montrer sous leur meilleur jour. Ils cachent ou déguisent leurs stratégies de contrôle

en bonnes intentions. On voit des pères se faire octroyer la garde de leur enfant parce qu'il semble plus stable psychologiquement, qu'il semble s'impliquer dans les suivis offerts, a une meilleure situation financière qui lui permet une stabilité résidentielle, etc.

Le père, qui a la garde de l'enfant, doit être informé, selon la loi, si une mère fait une sortie avec l'enfant. Dans les situations de violence conjugale, la mère se retrouve en danger et aucun plan de protection ne peut être efficace si le père connaît, préalablement, ses déplacements.

Certaines interventions de la Protection de la jeunesse peuvent mettre les femmes en danger. (ex : une intervenante de la Protection de la jeunesse a demandé à une mère de superviser une visite du père).

On sent souvent l'impuissance, la colère et l'inquiétude des mères. On sait que pour qu'un signalement soit retenu, les comportements doivent reposer sur des faits. Une mère qui rapporte les comportements du père envers l'enfant, dont elle a été témoin durant la vie commune, ne sera pas considérée. Si elle insiste régulièrement en expliquant qu'elle connaît son ex-conjoint et qu'elle peut prédire ses réactions, elle se fait parfois accuser d'aliénation parentale.

On voit régulièrement que les droits des femmes ne sont pas respectés. Parfois les mères ne sont pas informées d'événements importants concernant le développement de son enfant (ex : une mère n'est pas informée que son fils a débuté une médication en lien avec ses mauvais comportements à l'école, une autre femme se voit annuler régulièrement ses visites supervisées par manque de

superviseur. Par ailleurs, son droit d'accès la journée de Noël sera annulé par manque d'effectif pour assurer la supervision.

Souvent, les mères ne sont pas informées des orientations réelles prises en lien avec leurs enfants. Informe-t-on les mères clairement lorsqu'elles ont bénéficié d'intervention permettant de développer leurs capacités parentales et que le tout s'est avéré sans succès, que le point de non-retour est atteint et qu'ils ne récupéreront jamais leur droit de garde? Leur précise-t-on clairement que les prochains efforts seront déployés envers le père ayant la garde de l'enfant? Sans les explications concernant la conclusion de leur évaluation, la femme nourrit l'espoir un jour de partager son quotidien avec son enfant.

Enjeux

Il y a plusieurs enjeux au fait de ne pas considérer la présence de violence conjugale.

La sécurité physique et psychologique des mères et de leurs enfants

Au-delà de la sécurité de la mère, l'enfant peut se retrouver à craindre de dévoiler des comportements violents du père à son endroit sous la menace. De plus, lorsque la femme quitte son conjoint, elle sort de son contrôle. L'enfant reste le moyen de prédilection idéal pour continuer de contrôler son ex-conjointe. Comme mentionné plus haut, le risque d'homicide est élevé après la rupture et les enfants peuvent être assassinés dans un geste de vengeance visant à priver la mère de ce qu'elle a de plus chère au monde, si elle est épargnée.

Un moyen de contrôle de plus pour l'ex-conjoint

Lors des situations où les compétences parentales sont évaluées, le conjoint y voit l'opportunité d'exercer, encore une fois, son contrôle sur la mère. Voici des situations régulièrement rencontrées : soit prétendre être victime de rumeurs à son égard concernant l'utilisation de comportements violents, soit dénigrer les compétences parentales de la mère.

La reprise de vie commune avec le père des enfants

Si ses enfants sont confiés au père parce qu'il semble moins affecté, retourner auprès du conjoint afin de pouvoir protéger ses enfants est une avenue envisageable pour la mère.

Les droits des mères non respectés

On pénalise parfois la mère en la privant d'information concernant le développement de son enfant alors qu'il est sous la garde du père. Cela peut se produire lorsqu'une mère réagit, à l'annonce de décisions prises par la Protection de la jeunesse, en contestant les motifs, qu'elle juge parfois inconséquents.

Recommandations

- Former les intervenants-es de la protection de la jeunesse à reconnaître et dépister la violence conjugale postséparation;
- Reconnaître l'expertise des maisons d'hébergement pour femmes violentées dans un contexte conjugal et des maisons de 2^e étape;

- Modifier l'appellation « conflit de couple » pour « violence conjugale » dans les situations où la violence conjugale est nommée.
- Reconnaître que la violence conjugale constitue un motif de rétention d'un signalement, même si l'enfant n'a pas subi de sévices corporels. Le fait d'être témoin de la violence de son père à l'égard de sa mère entraîne des conséquences psychologiques graves chez l'enfant, ce qui nuit à sa sécurité psychologique et son développement.
- Considérer que la mère qui se réfugie dans une maison d'aide et d'hébergement le fait pour assurer la sécurité de ses enfants.
- Prévoir des mesures visant à assurer la sécurité physique et psychologique des mères et leurs enfants (lors des échanges de garde, lors des rencontres de plan d'intervention scolaire, lorsque les enfants sont avec le père)
- Lever l'obligation d'informer le père des déplacements de l'enfant avec la mère dans les situations de violence conjugale.
- Développer la concertation entre Protection de la jeunesse et les maisons d'aide et hébergement dans le but d'améliorer la sécurité des enfants.

Conclusion

La violence conjugale est une dynamique complexe où il est courant pour un conjoint violent de dissimuler son contrôle aux yeux de tous. Il est difficile pour les femmes de se sortir d'une relation où chaque manifestation de violence contribue à la maintenir sous son emprise. C'est l'enfant, qui en fin de compte, en subit grandement les conséquences.

Certes nous comprenons que dans certaines situations une mère peut avoir des difficultés à répondre aux besoins d'un enfant, mais nous sommes inquiètes que ce soit le père qui reçoit de l'aide afin de lui permettre de maintenir la garde de l'enfant surtout lorsqu'il a recours à des mesures disciplinaires abusives à répétition et qu'on justifie le maintien dans son milieu par le fait qu'il est motivé à recevoir de l'aide.

Il devient urgent d'effectuer des changements et de trouver des moyens de protéger les enfants du Québec. Le rôle de la Protection de la jeunesse n'est-il pas de protéger les enfants?

Références

- Deraiche, C., & Gough, N. (2018) *Qu'est-ce que la violence conjugale postséparation? L'alliance des maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale*. Montréal (Québec)
- Secrétariat à la condition féminine (2018) *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*. Québec (Québec)
- Fortin, A., Côté, I., Rousseau, S., & Dubé, M. (2007) *Guide pour les intervenantes des maisons d'hébergement. Soutenir les mères pour prévenir les effets néfastes de la violence conjugale chez les enfants*. CRI-VIFF, P.67-68.